

République Française

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 2 février 2023

Délibération n°2023/S01/027

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 27 janvier 2023 de Monsieur André MANCIPOZ, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 54

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MOME Michel / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 21

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled représenté par GICQUEL Camille / LE NAGARD Marie-France représentée par PERICAT Xavier / SAVRY Gilles représenté par PLOTEAU Jean-François / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par KAPLAN Isabelle / LE GAC Thierry représenté par MARE Guillaume / LETIERCE Valérie représentée par RAHAL May / ISABEY Eric représenté par JAUFFRET Anne-Christine / DELACROIX Agnès représentée par MERCIER Luc / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / RENAULT Sébastien représenté par De MARVAL Josette / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par GASMI Samia / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / NARBONNAIS Valentin représenté par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / MANSERI Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 3

GUILLARD Laurent / LE MOAL Alice / NOEL Laurent (arrivé à 21h34).

EXCUSES : 2

COSTA Catherine / DAD Hicham.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

NOEL Laurent (arrivé à 21h34).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

TOUMI Délia (partie à 21h10).

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

10 FEV. 2023

Le Président,

Yves REVILLON



EXPOSE

La loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a transféré la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à partir du 1^{er} janvier 2016.

La loi d'Action et de Simplification de l'Action Publique, dite loi « ASAP », publiée le 9 décembre 2020, prévoit que la procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, il appartient au conseil de territoire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, ainsi que d'en tirer le bilan.

I - Rappel du projet

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne engagée par arrêté du Président du 21 décembre 2021, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne souhaitent procéder à des ajustements du PLU ayant pour objectifs :

- D'adapter le projet de renouvellement urbain du secteur Gallieni Nord,
- De permettre la réalisation des projets d'aménagement sur le secteur de la Bongarde,
- De mettre à jour certaines dispositions réglementaires (clôtures, places de stationnement, emplacements réservés...).

Dès lors, la modification du PLU de Villeneuve-la-Garenne concerne les pièces suivantes :

- Le plan de zonage,
- Le règlement,
- L'OAP du secteur Bongarde.

II - Rappel des modalités de la concertation préalable

Par décision n°2022-031 en date du 23 mars 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a soumis ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-la-Garenne à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

De ce fait, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable pour permettre aux habitants, associations locales et l'ensemble des personnes concernées de formuler des observations dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de modification du PLU.

Les modalités de concertation du public ont été fixées dans la délibération du conseil de territoire n°2022/S05/024 en date du 22 septembre 2022 :

- Publication d'une information sur le projet dans le journal municipal et sur les sites Internet de la ville de Villeneuve-la-Garenne et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- Organisation d'une réunion publique permettant de présenter le projet de modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne et ses incidences environnementales,
- Mise en place pour une durée d'un mois d'un dossier de concertation sur support papier, accompagné d'un registre :
 - o A la Mairie de Villeneuve-la-Garenne,
 - o Au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- Mise à disposition du dossier de concertation en ligne sur les sites Internet de la ville de Villeneuve-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine, accompagné d'un registre électronique (adresse mail dédiée).

III - Bilan de la concertation

La réunion publique de concertation s'est tenue le 10 octobre 2022 à Villeneuve-la-Garenne. La mise à disposition du dossier de concertation et des registres s'est déroulée du 7 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus.

L'ensemble des modalités de concertation des habitants telles que figurant dans la délibération du conseil de territoire en date du 22 septembre 2022 ont bien été respectées.

Les moyens mis en œuvre pour susciter la participation du public ont été suffisants mais la participation du public a été très modeste :

- Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres papiers,
- Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres dématérialisés,
- 20 personnes se sont déplacées lors de la réunion publique organisée le 10 octobre 2022, salle André Malraux à Villeneuve-la-Garenne.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, doit être soumis au conseil de territoire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Ce bilan sera annexé à l'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne qui sera soumise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et joint au dossier d'enquête publique organisée préalablement à l'approbation de la modification en conseil de territoire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5217-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-8, L.153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun, les articles L.103-2 et suivants visant les procédures soumises à concertation préalable et les articles R.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.121-19 à R.121-29 fixant les modalités de concertation préalable pour les plans, programmes et projets soumis à évaluation environnementale et L.123-2 visant les modalités d'enquête publique,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », transférant la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi n°2020-1525 en date du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP », prévoyant en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, que toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

Vu la stratégie territoriale approuvée par délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 juin 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-la-Garenne approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015, modifié par délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 5 février 2020,

Vu l'arrêté n°2021/76 du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 21 décembre 2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la décision n°2022-031 en date du 23 mars 2022, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°2022/S05/024 en date du 22 septembre 2022 prenant acte de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation relatives à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-la-Garenne,

Considérant la réunion publique de concertation du 10 octobre 2022 et la mise à disposition au public du dossier de concertation du 7 décembre 2022 au 9 janvier 2023,

Considérant le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation portant sur la modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne et engager l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Bilan de la concertation relative à la modification n°2 du PLU de Villeneuve-la-Garenne.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Yves REVILLON



Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine